

LOI SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

AIDE-MÉMOIRE*

BAIE
-DES-
CHALEURS
_Bonheur.

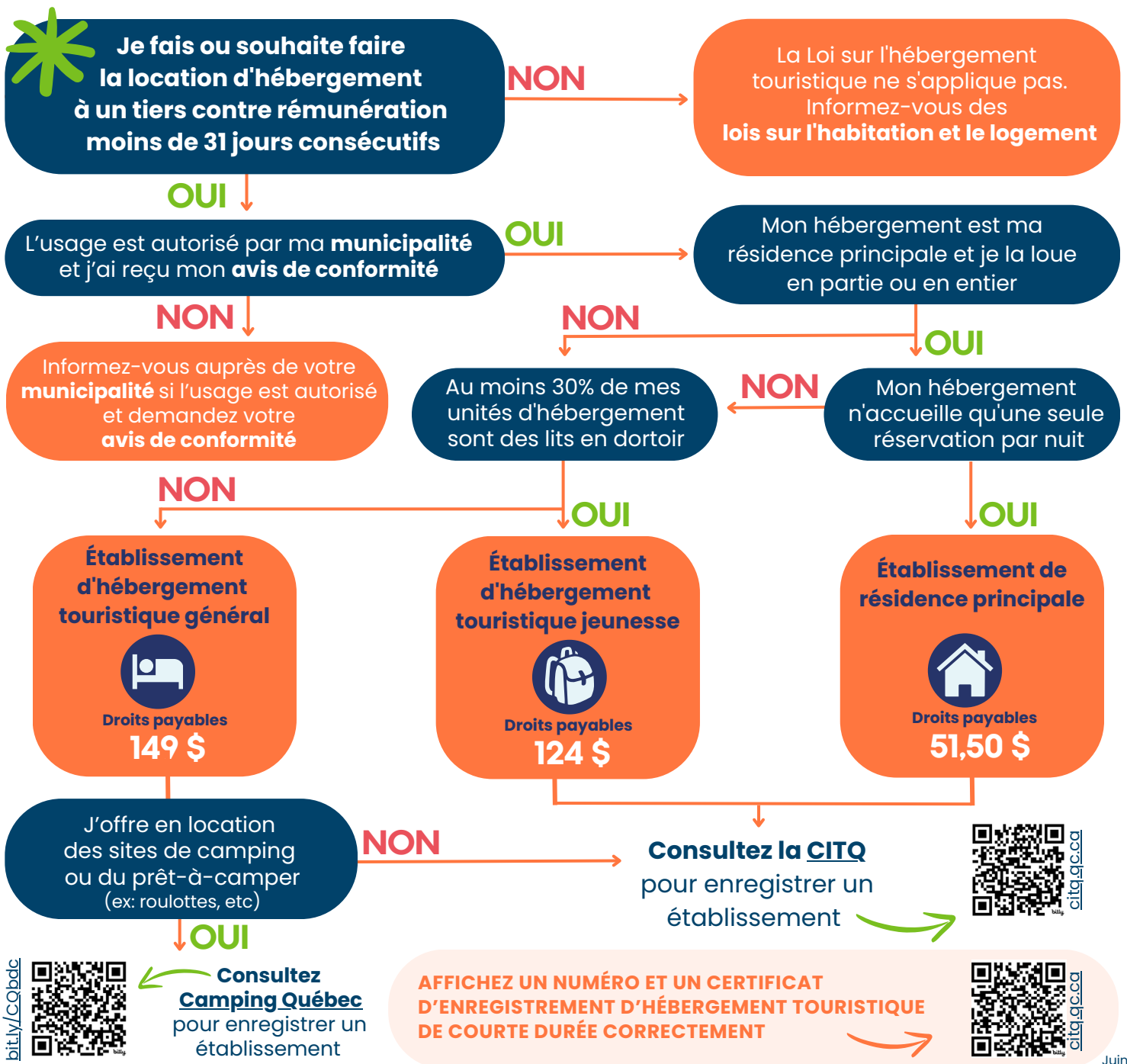
POURQUOI ENREGISTRER SON ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT ?

- Pour respecter la Loi sur l'hébergement touristique de courte durée au Québec
- Pour éviter la **dénonciation à Revenu Québec** et de s'exposer à une amende pouvant aller jusqu'à **50 000\$**
- Pour être affiché sur le répertoire du ministère du Tourisme, au bonjourquebec.com
- Pour avoir la possibilité de devenir membre de **Tourisme Gaspésie** afin de bénéficier de la visibilité ainsi que du soutien technique et financier

Pour le développement de votre entreprise d'hébergement touristique, contactez votre municipalité et votre MRC

* Ces informations sont à titre indicatif seulement

Référez-vous au site du **gouvernement du Québec** pour plus de précisions



bit.ly/LCQbdc



Consultez **Camping Québec** pour enregistrer un établissement

